



Département du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUPS, le 29 mars 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2021

MAIRIE d'AUPS

⁸³⁶³⁰
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, HUGOU Rémy, VINCENTELLI Patrick - Adjoint.

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, FOTTORINO Régine, GENDRY Patrick, IVORA Gérard, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : Mmes POCLET Cécile, SANCHEZ Laurianne.

Mme TERRASSON Marie Christine procuration M. VINCENTELLI Patrick

Mme DAUPHIN Christine procuration M. GENDRY Patrick

M. MEYERE Pierre procuration M. FAURE Antoine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Marlène ROUX se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 3 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Remarques :

☞ Monsieur Patrick GENDRY demande que les questions diverses soient plus détaillées dans le procès-verbal.

☞ Monsieur le Maire répond qu'il sera tenu compte de la requête.

☞ Monsieur Gérard IVORA demande que les PV de séance soient relus avant diffusion et publication car il y a des erreurs.

☞ Monsieur le Maire répond qu'il faut être constructif et indiquer les erreurs. Après relecture, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'heure d'ouverture de la séance : 20 h 30 au lieu de 14 h 30. Par ailleurs, les erreurs constatées après la diffusion du PV ne peuvent être rectifiées que lors de la séance suivante du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

☞ Demande d'acquisition d'un caveau existant

Monsieur le Maire rappelle que lors de la procédure de récupération des sépultures abandonnées dans l'ancien cimetière en 2004, un certain nombre de caveaux a été récupéré par la commune, dont le prix a été fixé par délibération du 5 décembre 2006.



A ce jour, trois caveaux restent à vendre.

Il fait part de la proposition, émanant de Monsieur PIC André, intéressé par l'acquisition d'un caveau situé dans le Carré 2, sur la concession n° 159, afin d'y inhumer son épouse, Marie Gervasoni, décédée en janvier 2021 :
Compte-tenu de travaux importants : Prix d'acquisition proposé : 1000 € sur un prix de vente de 2 500 €.

Le Conseil à l'unanimité, modifie la délibération du 5 décembre 2006 et fixe le prix du caveau situé Carré 2, concession n° 159 à 1 000 €.

☞ *Demande de rétrocession de concession*

Monsieur le Maire soumet la demande présentée par Madame LAUGIER Monique, domiciliée à LA SEYNE SUR MER (Var), portant sur la rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire acquise le 5 décembre 1995, référencée n° 262, au prix de 3 000 Francs soit 457.35 €.

Conformément à la législation en vigueur, la commune peut subordonner la rétrocession à la condition qu'elle ne rembourse au titulaire que les 2/3 du prix que celui-ci a payé pour obtenir la concession, c'est-à-dire non compris le tiers du prix versé au Centre Communal d'Action Sociale.

La somme susceptible d'être remboursée à l'intéressée est calculée au prorata temporis écoulé sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession à savoir :

$$(457.35 \text{ €} \times 2/3) / 600 \text{ mois} \times 296 \text{ mois} = 150.42 \text{ €}$$

Monsieur le Maire précise que cette concession pourra être revendue.

Le Conseil à l'unanimité, décide de faire droit à la demande de Madame LAUGIER Monique, de lui rembourser la somme de 150.42 € au titre de la rétrocession de la concession susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document afférent à cette affaire.

☞ *Service jeunesse – Activités ados et séjour au Lautaret – Participation des familles*

Monsieur le Maire présente le projet du service jeunesse :

Séjour le Lautaret – Saint Vincent les Forts – du Lundi 9 au Vendredi 13 août 2021

Enfants : 20 enfants et 4 animateurs - Activités : *Canoë et Paddle sur le Lac, Rafting, Aquapark*

Ce qui représente un coût d'environ : 6 726 € soit : 336.30 € par enfant, hors Transport Aller/Retour et frais de personnel.

Ados : 24 ados et 3 animateurs - Activités : *Air Boat, Kayak de mer, VTT, Aquapark*

Ce qui représente un coût d'environ : 8 310 € soit : 346.25 € par ado, hors Transport Aller/Retour et frais de personnel.

Activités Ados – Vacances de Pâques – 14 ados

Lundi 26/04/21 : *Paintball avec arc, laser game*

Mercredi 28/04/21 : *VTT Bike parc*

Vendredi 30/04/21 : *Karting*

Lundi 3/05/21 : *Parcours accrobranche*

Mercredi 5/05/21 : *Activités multisports*

Vendredi 7/05/21 : *Jeux vidéos virtuels*

Le Conseil à l'unanimité, décide de fixer la participation des familles comme suit :

Séjour Ados et enfants :

Séjour Saint Vincent les Forts ENFANTS		Séjour Saint Vincent les Forts ADOS	
Familles aupsaises	195.00 €	Familles aupsaises	195.00 €
Familles communes environnantes	360 €	Familles communes environnantes	423 €

Ados : Activités à la journée :

Activités à la journée	
Familles aupsaises	50 % du coût de l'activité + 4 € (Transport et personnel)
Familles communes environnantes	100 % du coût de l'activité+ 4 € (Transport et personnel)

⇒ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique que Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Aups lui a fait parvenir un état de produits communaux irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il précise que cette procédure rentre dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable de certaines créances détenues par la Commune d'Aups sur des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition sont établies.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Receveur Municipal n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

La créance en cause d'un montant total s'élevant à 1 710.00 €, s'établit comme suit :

- Redevance Occupation domaine public : T502-2014 1 710.00 €

Madame Monique DARTUS rappelle qu'une créance admise en non-valeur, ne s'éteint pas.

Le Conseil à l'unanimité, admet en non-valeur la totalité de la créance, s'élevant à la somme de 1 710.00 €.

3 – TRUFFIERES COMMUNALES

Mise en adjudication

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la mise en adjudication des truffières situées dans les forêts communales, pour une nouvelle période. Les baux consentis aux anciens adjudicataires expireront le 31 juillet 2021.

Il propose d'effectuer cette adjudication en deux lots distincts, à savoir :

- 1^{er} lot : Les parcelles des Uchanes.
- 2^{ème} lot : La Grand'Colle, le Mourre du Cuillier et l'Eau Blanche.

Il demande à l'assemblée de désigner également deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants qui seront appelés à former le bureau.

Monsieur Rémy HUGOU indique qu'en 2019, le lot n° 1 n'avait pas été attribué, faute de rendement.

Madame Monique DARTUS demande pourquoi une truffière ne produit pas ou plus.

Monsieur Rémy HUGOU : C'est dû à un manque d'entretien. La Commune va étudier s'il est opportun de procéder à une coupe.

Monsieur Bernard PANTEL dit que les truffières ont soufferts de la sécheresse et manque d'entretien.

Le Conseil à l'unanimité, désigne comme membres du bureau :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| * Titulaire : M. HUGOU Rémy | Suppléant : M. CIOFI Jean-Pierre |
| * Titulaire : M. VINCENTELLI Patrick | Suppléant : M. IVORA Gérard |

FIXE à DEUX ANS la durée des baux consentis. Demande au bureau de dresser le cahier des charges nécessaire à cette adjudication.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer l'adjudication en deux lots distincts, comme indiqué ci-dessus et décide de fixer le seuil minimum des enchères à 500 € pour le 1^{er} lot et 800 € pour le 2^{ème} lot. En dessous de ces seuils, il n'y aura pas d'attribution, l'accès pourra être règlementé pour la population.

4 – TRAVAUX

Restauration du monument aux morts Place Mistral – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de restauration du monument aux morts de 14-18, situé Place Frédéric Mistral, afin de préserver ce patrimoine d'exception et de contribuer à perpétuer le souvenir des morts pour la France.

L'opération consisterait à des travaux de restauration des parties endommagées (baïonnette, bouquet de lauriers de la victoire, ...), passivation du monument ainsi que les plaques commémoratives, dont le coût a été estimé à : 11 540 € HT.

Il propose de solliciter le concours financier de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans le cadre de cette restauration.

Monsieur Patrick GENDRY demande plus de renseignements sur les travaux à entreprendre.

Monsieur Patrick VINCENTELLI explique en détail le projet.

Le Conseil à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la DRAC et de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la plus élevée possible et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5 – PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention d'adhésion au programme PVD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aups fait partie des onze communes retenues dans le Var, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité, et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

En 2020, la CCLGV et la Commune d'Aups ont présenté une candidature conjointe au programme.

Par courrier en date du 16 novembre 2020, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, nous informe que notre Collectivité a été retenue pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement de la Collectivité, de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et de l'Etat dans le programme PVD.

Monsieur le Maire présente le dispositif et les orientations du projet (identification des besoins en études, en ingénierie ainsi que les actions et projets qui seraient susceptibles d'être lancés).

Monsieur Patrick GENDRY demande si au niveau de la coopérative vinicole, des commerces seront installés.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet "agriculteur" de la coopérative : Point de vente collectif, atelier de transformation, transfert de la coopérative oléicole, café associatif. Ce pôle d'activités n'entre pas en concurrence directe avec les commerces mais renforce l'attractivité de la commune et permet d'augmenter les marges des producteurs et l'installation d'agriculteurs ou d'artisans.

Monsieur le Maire souligne l'importance de préserver l'équilibre entre le cœur du village et les extérieurs, en particulier la ZAE.

Monsieur Patrick GENDRY fait remarquer que des commerces du village vendent des produits locaux. Il demande si une étude peut être faite sur le projet de la coopérative.

Monsieur le Maire : Cette étude d'impact pourra être demandée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6 – PERSONNEL

☞ *Association des Professionnels de santé de la MSP d'Aups – Mise à disposition d'un agent*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant la possibilité qu'un agent, de la Commune d'Aups, peut ponctuellement effectuer son activité pour le compte d'une autre structure,

Considérant la demande de l'Association des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Aups, pour la mise à disposition d'un agent communal pour assurer des missions de coordination,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec l'association d'accueil, une convention de mise à disposition précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Monsieur Patrick GENDRY demande quelle fonction sera exercée par l'agent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur Roland VIRY demande si des primes y sont associées et si, compte-tenu de la charge de travail en Mairie, c'est judicieux.

Monsieur le Maire précise que l'association rembourse à la Mairie la part du salaire, prime comprise.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (*Roland VIRY*) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à venir et tout document s'y rapportant

☞ *Création d'un poste de technicien en temps complet*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service technique ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien (catégorie B) à temps complet.

Monsieur Patrick GENDRY demande qui est l'agent concerné.

Madame Marlène ROUX précise qu'il s'agit de Monsieur Jean-Philippe ORTIZ

Le Conseil, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Jean-Pierre CIOFI*) et 1 abstention (*Roland VIRY*), décide de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} mai 2021, un poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.

☞ *Régime indemnitaire – Proposition de modification*

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale de valoriser le travail de certains agents au vu des missions et responsabilités dévolues.

A cet effet, il est proposé de modifier les montants plafonds IFSE tels que présentés au Conseil Municipal de deux groupes de fonctions, tels que définis ci-après :

- Catégorie B : groupe de fonction 1, le montant initialement prévu de 8 700 € passerait à 12 150 €
- Catégorie C : groupe de fonction 1, le montant initialement prévu de 5 600 € passerait à 7 400 €.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (*Gérard IVORA*), approuve la modification du RIFSEEP, pour les deux groupes de fonction, comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2021 et précise que les autres termes et dispositions de la délibération n° 2018-94 du 17 octobre 2018 sont maintenus.

7 – SYMIELECVAR

☞ *Adhésion compétence optionnelle n° 7 de la Commune de Brenon et de la Commune du Val*

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

A l'unanimité, le Conseil approuve :

- le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
- le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;

☞ *Adhésion compétence optionnelle n° 8 de la Commune de La Cadière d'Azur*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

A l'unanimité, le Conseil approuve le transfert de la compétence optionnelle n° 8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;

8 –DECISIONS DU MAIRE

↳ PUP Uchane – Avenant au marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société COREAM, sans incidence sur le montant du marché initial de 15 000 € HT.

↳ Tx Réseaus AEP et EU Rue Jules Philibert et Avenue Charles Boyer : Attribution du marché à l'entreprise SONZA de SAINT ETIENNE LES ORGUES (AHP), pour un montant de 172 245.00 € HT.

9 –QUESTIONS DIVERSES

▪ Questions orales :

↳ Madame Christine DAUPHIN :

- Concernant le chemin qui débute route de Vérignon pour rejoindre la grand colle, j'aimerais savoir qui va prendre en charge la réfection de ce chemin ?

R. Une réunion a eu lieu avec l'ONF. Une déclaration a été faite par l'ONF et l'entreprise à leur assureur. Par ailleurs, la Mairie va prendre en charge la réfection du muret. Puis un débat s'engage sur l'historique du chemin.

↳ Messieurs Gérard IVORA et Patrick GENDRY :

- Panneaux à l'entrée du village Place du 19 mars 1962

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il est impossible de mettre des panneaux d'informations et quid de celui-ci ?

R. Monsieur le Maire explique la réglementation en vigueur concernant les publicités et les préenseignes :

- En dehors des agglomérations : Tout interdit
- En agglomération : Publicités interdites sauf préenseignes en relation avec les produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques.

Dans le cas de figure, il s'agit d'une préenseigne qui a fait l'objet d'une autorisation départementale.

Monsieur Patrick GENDRY : Problème du panneau d'informations situé dans l'ancien hospice : il n'y a pas de lisibilité, pourrait-on revoir son emplacement ?

R. Monsieur le Maire répond que c'est un problème de sécurité et de réglementation.

Monsieur Bernard PANTEL précise que des améliorations vont être apportées pour que la lecture soit plus aisée.

- Police Municipale :

Nous demandons des explications suite au rapport d'information établi par la police municipale concernant les 18^{ème} Boucles du haut var

R. Monsieur le Maire explique que le rapport a été transmis au Président de l'Association du vélo sport hyérois ainsi qu'à la Préfecture. Ce rapport met en avant plusieurs problèmes liés à l'hygiène et à la sécurité. Monsieur le Maire souhaite que des solutions soient trouvées pour une meilleure organisation.

Monsieur Roland VIRY dit qu'il risque de ne pas y avoir de prochaine session au vu des contraintes préfectorales.

Monsieur Patrick GENDRY dit qu'il faut négocier avec la Préfecture pour que cette manifestation soit maintenue pour l'économie du village.

- Conseil Municipal :

Nous souhaitons que l'ensemble des Conseils Municipaux soit enregistré afin de ne pas omettre les réponses aux questions dans leurs intégralités.

Au vu de la discussion engagée en début de séance lors de l'approbation du PV, il est pris acte des éléments apportés, la question est retirée.

La séance est levée à 22 heures 31.

Le secrétaire,



Marlène ROUX



Le Maire,



Antoine FAURE